



## **CAPN du 26 août 2010 Déclaration liminaire**

Monsieur le Directeur, Monsieur le Recteur, Mesdames et messieurs les Inspecteurs Généraux et les chefs de services, mes chers collègues.

Je vais centrer mon propos sur trois points :

- le problème de la dérégulation des opérations de gestion ;
- la question des dates tardives des affectations et même de certaines mutations dans la spécialité AVS ou en EVS ;
- l'absence de réunion de la commission de suivi de l'évolution des carrières et des missions des IA IPR.

Je rappellerai enfin le signal d'alerte que nous avons donné concernant l'accompagnement de la formation des enseignants. Certes les textes de cadrage sont maintenant parus mais tout laisse à penser que le dispositif mis en place aurait gagné à être différé d'une année – dans la mesure où la maîtrise ne prendra effet qu'à la rentrée 2010 – pour en évaluer plus précisément dans le cadre d'une large concertation, les difficultés et les coûts évitant ainsi une fronde des enseignants tuteurs pressentis.

### **La « dérégulation » des opérations de gestion**

Je note que cette question ne touche pas seulement le corps des IA puisque le SIA a été informé qu'un nombre très important de recours étaient actuellement déposés tant auprès des tribunaux administratifs que du Conseil d'État et même de la Cour Européenne des droits de l'homme.

Qu'observons nous dans notre corps depuis près de deux années maintenant dans le cadre du mouvement ou des affectations des lauréats du concours ; une mise en réserve de certains postes destinés à être attribués à une personne indépendamment des règles normales du mouvement qui, nous le rappelons, permettent d'attribuer les postes d'abord aux titulaires puis aux stagiaires, aux collègues inscrits sur la L.A. et enfin aux collègues détachés.

Je citerai deux exemples, celui dans une discipline linguistique d'un poste qui était manifestement réservé pour un lauréat du concours au détriment d'une collègue titulaire en situation de réintégration, celui d'un autre poste- dans une autre discipline linguistique - manifestement réservé pour un collègue détaché au détriment d'une collègue lauréate du concours ce qui a eu, par contrecoup, pour conséquence la démission d'une collègue dans cette discipline.

Ce mode de gestion qui commence à s'apparenter à celui mis en œuvre pour les emplois rompt avec des principes auxquels les IA IPR tiennent fortement. Nous demandons le respect des règles du mouvement et que tout poste vacant ou susceptible de l'être soit proposé aux lauréats.

Je veux également évoquer la gestion de la Hors Classe de l'année 2010 qui a fortement déçu les espoirs des collègues qui, avec 8 ans d'ancienneté, pensaient leur accès assuré dès lors que l'ancienneté désormais requise n'était plus que de 6 années. Nous demandons clairement qu'on en revienne cette année à la pratique normale de la tenue de la CAPN préparatoire en décembre 2010 pour le tableau d'avancement 2011 et que se tienne préalablement un groupe qui statue sur les critères de sélection et leur hiérarchisation

Je veux enfin évoquer le nombre très élevé des détachements qui dépasse 40 soit la moitié du nombre des lauréats au concours, soit aussi en une seule année près de 4% du corps. Lorsqu'on sait que le vivier dans lequel on puise pour les détachements est le même que celui des candidats au concours – ce qui est une particularité de notre corps pour lequel les exigences de compétence sont spécifiques – on mesure les risques que l'on fait courir au recrutement par la voie normale qui risque

de se tarir à brève échéance. La solution réside à augmenter de façon très sensible le nombre de postes au concours tout en faisant une campagne d'information pour solliciter de bonnes candidatures et informer que la voie d'accès par le détachement va être drastiquement limitée et que les espoirs nourris d'un accès au corps des IA IPR dans son académie sur simple dossier pourraient être déçus.

### **La date tardive des affectations et des mutations en AVS ou en EVS**

Cette situation récurrente s'est aggravée.

Songeurs qu'au 31 juillet nombre de collègues lauréats dans cette spécialité ne disposaient pas de leur affectation et fait plus alarmant encore, 2 ou 3 collègues titulaires ou stagiaires étaient également dans l'attente de leur mutation ou de leur réintégration sans parler également des nominations sur emplois pour lesquelles l'opacité s'est accentuée.

Le SIA demande donc avec insistance que les opérations de nominations sur les postes fonctionnels soient avancées de façon à ne pas perturber le mouvement du corps.

Nous demandons par ailleurs, ce qui est parfaitement règlementaire, que la CAPN soit informée en temps réel sur le mouvement et les nominations sur les emplois fonctionnels.

On constate aujourd'hui encore, alors que le mouvement concernant ces postes est terminé et les collègues concernés informés, la CAPN ne l'est pas au motif que le décret n'est pas officiellement signé mais nous ne pouvons accepter cet argument qui ne vaudrait que pour ces postes car pour tous les autres l'information est donnée alors même que les arrêtés de nomination ne sont pas pris.

Le maintien de l'opacité sur les décisions de l'administration concernant ces fonctions est à nos yeux préjudiciable à une véritable mobilité entre les fonctions que vous souhaitez, Monsieur le Directeur, et sur laquelle au nom du SIA je confirme notre accord.

### **L'absence de réunion de la commission de suivi**

J'emploierai une formule connue...Plusieurs fois promise au cours de l'année scolaire dernière et jamais réunie cette commission de suivi est l'arlésienne de la DE.

Pourrait-on, Monsieur le Directeur, arrêter aujourd'hui enfin une date et s'y tenir en proposant également un ordre du jour ?

Si cette réunion s'était tenue nous aurions par exemple évité d'avoir la surprise de découvrir à la faveur d'une communication téléphonique sur un tout autre sujet que l'épreuve écrite du concours de recrutement n'était plus celle annoncée – et arrêtée le pensions nous - quelques semaines auparavant après une concertation ouverte.

Nous ne contestons pas la pertinence du changement puisque le SIA avait fait des remarques notamment sur la difficulté de répondre aux besoins de chacune des disciplines avec une épreuve d'admissibilité anonyme ouverte à tous les candidats sans distinction d'origine disciplinaire, mais nous nous sommes étonnés de la manière dont ce changement s'était opéré.

Je rappellerai également qu'un des dossiers de cette commission doit être le remboursement des frais de déplacement des IA IP, l'actuelle application Chorus n'est pas du tout satisfaisante à cet égard. Ce dossier va devenir particulièrement sensible en cette fin d'année budgétaire qui risque de réserver de mauvaises surprises dans nombre d'académies.

Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

**Robert Prosperini**